



ADMINISTRATION COMMUNALE DE HABSCHT
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 5 décembre 2024

Présents: *S. HOFFMANN, bourgmestre, C. MOES, D. WELTER-KARGER, échevins,*
P. REISER, secrétaire

Absent(s) excusé(s): néant

Objet: Avis du Collège Echevinal relatif à la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier – Quartier Existant (QE) pour le territoire de la commune de Habscht

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier – Quartier Existant (QE) au niveau de la maison sise 75, rue de Kreuzerbuch pour le territoire de la commune de Habscht introduit par le bureau d'études Luxplan S.A. Ingénieurs conseils pour le compte de l'Administration communale de Habscht en date du 4 novembre 2024 ;

Vu la procédure prévue par la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité

émet l'avis qui suit:

« Le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier – Quartier Existant (QE) pour le territoire de la commune de Habscht introduit par le bureau d'études Luxplan S.A. Ingénieurs conseils pour le compte de l'Administration communale de Habscht en date du 4 novembre 2024 est conforme au projet de modification du plan d'aménagement général de la commune mené parallèlement à la procédure. »

Le dossier est transmis pour avis à la Cellule d'Evaluation auprès de la Commission d'Aménagement conformément aux dispositions légales en vigueur relatives aux procédures d'adoption d'un projet d'aménagement particulier.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
(suivent les signatures)


Le Secrétaire

Pour extrait conforme :
Eischen, le 9 décembre 2024

Le Bourgmestre



